

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

*Réf.
Composition de l'assemblée : Madame Martine Payfa, Bourgmestre-Présidente, Mesdames & Messieurs Véronique Wyffels, Anne Depuydt, Annemie Vermeulen, Tristan Roberti, Philippe Desprez, José Stienlet, Echevines et Echevins.
Mesdames et Messieurs Alain Wiard, Anne Dirix, Roland Maekelbergh, Jan Verbeke, Guillebert de Fauconval, Jean-Claude Hariga, Fiorenzo Molino, Cécile van Hecke, Christine Ponchon, Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Alain Caron, Jeanne Moreau, Claire Laloux, Frédéric Deville, Michel Kutendakana, Jean-Louis Leclercq, Maddy Tiembe, Membres.
Monsieur Christian Van Eetvelde, Secrétaire communal.
Excusé(s) : Mme Dirix, Mr de Fauconval et Mme Tiembe, membres.*

SEANCE PUBLIQUE DU 15 novembre 2011

Objet : Motion relative à la dissolution du Holding communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code des sociétés (en particulier les articles 181, 527, 528 et 561);

Vu la décision de la Chambre des représentants du jeudi 27 octobre visant à mettre en place d'une commission spéciale chargée d'examiner les circonstances du démantèlement du groupe DEXIA;

Considérant que le holding communal est détenu à 100% par les communes du Royaume;
Considérant que la Commune de Watermael-Boitsfort est titulaire de 101.684 actions du Holding communal (soit 62.700 actions ordinaires, de 19.184 actions privilégiées cumulatives A, et 19.800 actions privilégiées cumulatives B);

Considérant que le Conseil d'administration du Holding communal envisage de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 7 décembre 2011 en vue d'avaliser la proposition de dissolution volontaire du Holding;

Considérant que la dissolution du Holding communal constitue un acte de disposition qui aura des conséquences directes sur la Commune dès lors qu'elle se traduira par une perte importante de patrimoine et une perte substantielle de recettes par la non attribution des dividendes projetés;

Considérant qu'en vertu de la loi, les administrateurs sont responsables de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion;

Considérant qu'en vertu de la loi, les administrateurs sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du présent titre, ou des statuts sociaux;

Considérant qu'en vue de l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration doit présenter un rapport justificatif de l'organe de gestion, une situation active et passive de la société et un rapport de contrôle de cette situation émanant du commissaire ou, à défaut, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe, présentant toutes les garanties d'indépendance par rapport aux personnes habituellement chargées de la tenue des comptes de la société;

Considérant que l'examen des documents devant être présentés par le Conseil d'administration et les conclusions de la commission spéciale de la Chambre des représentants sont susceptibles de mettre en lumière la responsabilité d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'administration dans la situation ayant conduit à la dissolution;

Considérant en effet que certains éléments démontrent qu'il n'est pas exclu que le Conseil d'administration du Holding ait accepté une prise de risques excessive ayant conduit à la dissolution;

Considérant qu'il convient dès lors d'attendre la clarification quant à la responsabilité des administrateurs avant d'envisager de donner décharge aux administrateurs;

Par 18 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions ;

DECIDE

de charger le représentant de la commune de Watermael-Boitsfort à l'assemblée générale du Holding communal de ne pas donner décharge aux administrateurs si des risques excessifs ont été pris par le Conseil d'Administration du Holding.

Ainsi délibéré en séance,
Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,

Christian VAN EETVELDE

La Bourgmestre,

Martine PAYFA

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

Le Secrétaire communal,

Christian VAN EETVELDE

La Bourgmestre,

Martine PAYFA